

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| <u>En exercice</u> : 15 | <u>Présents votants</u> : 12 | <u>Pour</u> : 12 + 2 procurations | <u>Abstention</u> : 0 | <u>Contre</u> : 0 |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------|

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 24 octobre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 octobre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

| | | | | | |
|----------------------------|--------------------|-----------------|---------------|-----------------------|--------------------|
| ARLOT-PELLEVOISIN Cindy | POUR | JULIEN Monique | POUR | PEYRAZAT Pierre | <i>Procuration</i> |
| BAZINET Bernard | POUR | MATHIS Franck | POUR | PIALHOUX Laurent | POUR |
| DAGNAS Delphine | POUR | MARENDA Vincent | POUR | ROUMAT Gérard | POUR |
| GRASSET Cécile | POUR | MARENDA Yoann | <i>Absent</i> | VEDRENNE Jean | POUR |
| GENDRE Valérie | <i>Procuration</i> | METIFEU Francis | POUR | VIGNERON Sébastien | POUR |

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie MALLEMANCHE (procuration à Gérard ROUMAT) Pierre PEYRAZAT (Procuration Bernard BAZINET)

ABSENTS: Vincent MARENDA absent jusqu'à 20h20 et Gérard ROUMAT absent jusqu'à 20h30

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2022-45 Autorisation à signer les conventions de prestations de services et/ou de mise à disposition du personnel entre la commune et la CCPN

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L5111-1 et L5211-4 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En effet, il rappelle d'une part que les travaux d'entretien des voies intercommunales et notamment les travaux de fauchage, d'élagage et de curage de fossés des voies intercommunales sont réalisés par la commune.

D'autre part, il rajoute que du personnel communal et notamment le personnel travaillant à l'école est mis à disposition de la communauté de Communes du Périgord vert pour la garderie scolaire et/ou le périscolaire, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition aux collectivités territoriales

AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_45-DE
Reçu le 02/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 26/10/2022

Page 1 sur 2

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer toutes les conventions de prestations de service et/ou de mise à disposition du personnel entre la commune et la CCPN

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités

Vu les articles L5111-1 ; L5211-4 du CGCT

Vu les statuts de la CCPN et ses annexes

Vu la délibération N°2020-101 du conseil communautaire en date du 22/07/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à signer :

- toutes conventions relatives à la réalisation de prestations de services entre la commune et la CCPN ou autres communes membres,
- les conventions de mise à disposition du personnel entre la commune et la CCPN ou autres communes membres

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 26 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_45-DE
Reçu le 02/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 26/10/2022
Page 2 sur 2